



POLITIQUE ANTI-FRAUDE¹

INTRODUCTION

Kontable s'engage à maintenir des normes juridiques, éthiques et morales élevées, à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté et veut être considérée comme **opposée à la fraude et la corruption dans la conduite de ses activités**. Il est attendu de l'ensemble des membres du personnel qu'ils partagent cet engagement. L'objectif de cette politique est de promouvoir une culture qui dissuade les activités frauduleuses et facilite la prévention et la détection de la fraude, ainsi que le développement de procédures qui seront utiles dans les enquêtes sur des cas de fraudes et les infractions qui y sont liées et qui garantiront que ces cas seront traités de manière appropriée en temps voulu.

Une procédure est en place pour la **divulgarion des situations de conflit d'intérêts**.

Le terme «fraude» est généralement utilisé pour décrire toute une série de fautes y compris le vol, la corruption, le détournement de fonds, le versement de pots-de-vin, la falsification, les déclarations erronées, la collusion, le blanchiment d'argent et la dissimulation de faits déterminants. La fraude suppose souvent le recours à la tromperie en vue de tirer un avantage à des fins personnelles, pour une le compte d'une relation ou d'un tiers – l'intention est l'élément essentiel qui distingue la fraude de l'irrégularité. La fraude n'a pas uniquement une incidence financière potentielle, elle peut également nuire à la réputation d'une organisation chargée de gérer des fonds de manière efficace et efficiente. La corruption est l'abus de pouvoir à des fins privées. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions officielles d'une personne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt.

RESPONSABILITES :

Au sein de Kontable, la responsabilité générale de la gestion du risque de fraude et de corruption est déléguée à Gauthier Devoucoux qui est responsable:

- d'entreprendre un examen régulier du risque de fraude avec l'aide d'une équipe chargée de l'évaluation du risque;
- d'établir une politique anti-fraude et un plan de réponse aux cas de fraude efficaces;
- de garantir la sensibilisation du personnel et une formation concernant la fraude;

¹ La déclaration de politique anti-fraude, ainsi que les procédures permettant une évaluation adéquate du risque de fraude et la mise en place de mesures anti-fraude efficaces et proportionnées au moyen d'un plan d'action (lorsque le risque net après les contrôles est significatif ou critique), sont des composantes clés du programme ou de la stratégie anti-fraude de Kontable.

- de veiller à ce que Kontable renvoie rapidement les enquêtes aux organismes d'enquête compétents lorsqu'elles ont lieu.

Les responsables/gestionnaires du processus de Kontable sont responsables de la gestion quotidienne des risques de fraude et des plans d'action, comme indiqué dans l'évaluation du risque de fraude, et sont en particulier chargés:

- de veiller à ce qu'un système adéquat de contrôle interne soit en place dans le cadre de leur domaine de compétence;
- de prévenir et de détecter les cas de fraude;
- de faire preuve de diligence raisonnable et de mettre en place des mesures de précaution en cas de suspicion de fraude;
- de prendre des mesures correctives, y compris des sanctions administratives, le cas échéant.

SIGNALEMENT DES CAS DE FRAUDE

Kontable dispose de procédure pour le signalement des cas de fraude, aussi bien en interne et en externe, à la MICAF² remplaçant la DNLF depuis le 15 juillet 2020 à qui nous signalerons systématiquement tout comportement de fraude identifié via leur site internet à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/dnlf/contactez-dnlf> Tous les cas signalés seront traités dans la plus stricte confidentialité et conformément à La loi Informatique et Libertés. Le personnel signalant des irrégularités ou des suspicions de fraude est protégé de tout acte de représailles. Mesures antifraude Kontable a mis en place des mesures anti-fraude proportionnées sur la base d'une évaluation approfondie du risque de fraude. Plus précisément, Kontable met en place des vérifications manuelles pour détecter les opérations risquées et s'assure que son personnel a connaissance des risques de fraude et reçoit une formation sur la lutte contre la fraude. Kontable mène un examen rigoureux et dans les délais de tous les cas de fraude suspectés ou réels qui sont survenus en vue d'améliorer le système de gestion et de contrôle interne si nécessaire.

CONCLUSION

La fraude peut se manifester de différentes manières. Kontable maintient une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude et de la corruption, et dispose d'un système de contrôle solide conçu pour prévenir et détecter, autant que possible, les fraudes et corriger leur incidence, si elles surviennent.

² Créée par décret du 15 juillet 2020 et placée sous l'autorité du ministre chargé du budget par délégation du Premier ministre, la MICAF a pour compétence la coordination des administrations et organismes publics en matière de la lutte contre la fraude aux finances publiques (prélèvements obligatoires fiscaux et sociaux, prestations sociales) aux niveaux national et local. Elle facilite aussi la coopération avec les instances européennes chargées de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et notamment les échanges opérationnels avec l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF).